

Montréal, le 19 septembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Adina Georgescu
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

**OBJET : Demande d'Enbridge Gaz Québec de modifier ses tarifs à compter du
1^{er} octobre 2025
Votre dossier : 111216.0152
Notre dossier : Dossier tarifaire 2025 (R-4268-2024 Phase 2)**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande d'Enbridge Gaz Québec et des pièces jointes (la Demande) visant à apporter un ajustement aux tarifs actuellement en vigueur.

Enbridge Gaz Québec informe la Régie et les personnes intéressées qu'Enbridge Gas Inc. (EGI) qu'elle a déposé la requête EB-2025-0224 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 9 septembre 2025. La décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'EGI en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

Enbridge Gaz Québec entend ajuster les tarifs présentement en vigueur, incluant les tarifs de GSR, à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de refléter l'ajustement aux tarifs découlant de la Demande.

À la suite de l'examen de la Demande, la Régie est d'avis que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant à l'ajustement aux tarifs. En conséquence, la Régie autorise Enbridge Gaz Québec à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au tarif 200 d'EGI, le tout tel que présenté dans la Demande, en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

La Régie prend note que les ajustements seront effectués conditionnellement à l'autorisation par la CEO de la requête d'EGI.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml